



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-104

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-09-13-002 - AP 18-58 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Catherine DAVID, directrice adjointe de cabinet, Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service communication et Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du SIRACEDPC (3 pages)

Page 3

76-2018-09-12-001 - Arrêté n° 18-56 du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire (6 pages)

Page 7

76-2018-09-12-002 - Arrêté n° 18-57 du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime (3 pages)

Page 14

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-09-13-002

AP 18-58 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Catherine DAVID, directrice adjointe de cabinet, Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service communication et Mme ^{délégation de signature} Camille de WITASSE-THEZY, directrice du SIRACEDPC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 18 - 58 du 13 septembre 2018

portant délégation de signature à Mme Catherine DAVID, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle et Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID, attachée principale, directrice des sécurités, adjointe au directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de la direction des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DAVID, directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Bureau du cabinet et des polices administratives

Délégation est également donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée, cheffe du bureau du cabinet et des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux ;
- des arrêtés portant admissions et levées d'une mesure de soins psychiatrique sans consentement

- interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Céline CHEVAL, adjointe au chef du bureau du cabinet et des polices administratives, cheffe de la section affaires générales.

Délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Audrey GISLETTE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « polices administratives »;
- Mme Hélène LEFEVRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « représentations de l'État ».

- Bureau de la sécurité

Délégation est également donnée à M. Julien ROSEC, attaché, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROSEC, délégation est donnée à Mme Vincianne PIQUET-GAUTHIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » .

Article 2 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle REVERDY, chef du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

Article 3 - Service interministériel régional des affaires civiles de défense et de la protection civile

Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, attaché principal, adjoint à la directrice.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, attachée principale, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 18 – 34 du 4 juin 2018 modifié est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-09-12-001

Arrêté n° 18-56 du 12 septembre 2018 portant délégation
de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA,
chefe du centre d'expertise et de ressources de titres

Délégation de signature suite à l'arrivée de nouveaux chefs de section

Permis de conduire

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 18-56 du 12 SEP. 2018
portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA,
Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2017 nommant Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-130 du 16 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-28 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire ;
- Vu la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire en date du 3 novembre 2017 conclue entre les préfets des départements de l'Aube, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe d'une part et la préfète du département de la Seine-Maritime d'autre part.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire à l'effet de signer les correspondances, saisines et décisions relevant des attributions de sa direction, telles que définies, notamment, par la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire susvisée, annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et des empêchements dans l'ordre suivant :

- Mme Valérie BELLAOUAR, attachée, adjointe à la cheffe du CERT, responsable du pôle instruction,
- M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du CERT, responsable du pôle fraude,
- M. Jean-Pierre MOUSSON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section instruction CERT (section 1),
- Mme Laurence MEIGNAN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section instruction CERT (section 2),
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction CERT (section 3),

Article 2 – L'arrêté n° 18-28 du 16 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 – La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets des départements de l'Aube, la Drôme, la Haute-Garonne, La Marne et la Sarthe désigné sous le terme "délégants", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine - Maritime, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans les départements de l'Aube, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de l'Aube, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;

- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur ;

- il saisit les préfets des départements de l'Aube, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;

- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Les délégants restent attributaires :

- des demandes d'inscription au permis de conduire lorsque celles-ci sont instruites par les directions départementales interministérielles ;

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes subséquents à ces mesures (relations avec les organismes chargés du secrétariat des commissions médicales, saisine des décisions judiciaires de suspension et annulation, prise en compte des avis médicaux) ;

- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;

- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT ;

- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives ;

- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ,
- le chef du centre d'expertise et de ressource des titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,

- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

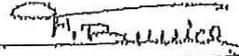
Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-Maritime, de l'Aube, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Marne et de la Sarthe.

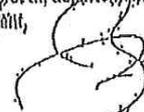
Elle est établie pour l'année 2017 et secondairement, d'arrêter ces titres.

Fait le **03 NOV. 2017**

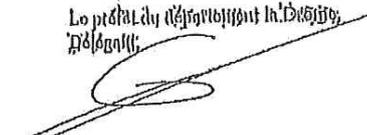
Le préfète du département de la Seine-Maritime,
Délégué,


Fabienne BUCCHIERI

Le préfet du département de l'Essonne,
Délégué,

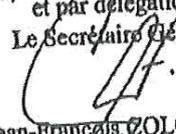

Thierry MOUSSAÏBI

Le préfet du département de la Dordogne,
Délégué,

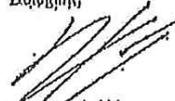

Sylvain SPITZ

Le préfet du département de la Haute-Corse,
Délégué,

**et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Jean-François ZOLOBET

Le préfet du département de la Mayenne,
Délégué,


Denis GOSLIER

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégué,


Nicolas QUILLER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-09-12-002

Arrêté n° 18-57 du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination interministérielle

Arrêté n° 18- 57 du 12 septembre 2018

portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à compter du 17 décembre 2014 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2013 portant nomination de M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu la décision du 6 septembre 2017 nommant M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service habitat ;
- Vu la décision de nomination de M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine ;
- Vu la décision de nomination de Mme Valérie DUNEUFGERMAIN, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU ;
- Vu la décision de nomination de Mmes Marie-Pierre HARNAY, Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, instructrices droit commun / ANRU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Seine-Maritime, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Dans la limite d'un montant de 600 000 €, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine et à Mme Valérie DUNEUFGERMAIN, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS),
 - o la certification du service fait ,
 - o les demandes de paiement (FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, délégation est donnée à M. François BELLOUARD et M. Mathieu ESCAFRE, et en cas d'absence de M. Laurent BRESSON, de M. François BELLOUARD et de M. Mathieu ESCAFRE, à M. Jérôme SAINT-CAST, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix MIOULET et de Mme Valérie DUNEUFGERMAIN, délégation est donnée à Mmes Marie-Pierre HARNAY, Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN et Peggy LLOZA , aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

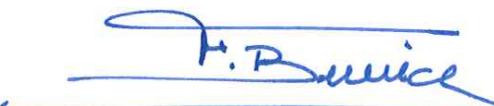
Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Rouen, le

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..